

ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué 59/53
(Non officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

En l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Ltd., introduite par la Belgique contre l'Espagne, le Gouvernement espagnol a sollicité la prorogation du délai fixé pour le dépôt de son contre-mémoire, délai qui expirait le 18 février 1960. Le Président de la Cour, après avoir consulté la Partie adverse, a décidé de proroger ce délai jusqu'au 21 mai 1960.

+ +

+

En l'affaire relative au temple de Préah Vihéar, introduite par le Gouvernement royal du Cambodge contre la Thaïlande, le Président de la Cour a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour la présentation des deux premières pièces de la procédure écrite :

mémoire du Gouvernement cambodgien, 20 janvier 1960;

contre-mémoire du Gouvernement de la Thaïlande, 23 mai 1960.

La suite de la procédure est réservée.

La Haye, le 8 Décembre 1959
